

Charte du management de l'équipe médicale

Les médecins, comme l'ensemble du personnel de l'APHP, sont les garants des missions du service public hospitalier à savoir l'accès aux soins pour tous, la qualité, la sécurité et la continuité de la prise en charge du patient.

Du fait du rôle des médecins dans l'organisation des services hospitaliers et du lien entre qualité de vie au travail et qualité de prise en charge des patients, il est apparu à l'AP-HP qu'une réflexion sur le management médical était nécessaire. Elle s'intègre dans une réflexion plus générale qui concerne l'ensemble des personnels hospitaliers.

C'est pourquoi, dans le cadre du projet social et professionnel de l'institution qui promeut le développement d'une politique managériale du personnel médical, l'APHP souhaite rappeler dans une charte les principes et comportements qui constituent le socle du management de l'équipe médicale.

La responsabilité : afin d'assurer les missions de l'hôpital public et la mise en œuvre du projet de service, le responsable médical assure le management des équipes médicales permettant la meilleure prise en charge possible des patients.

Il assure la communication sur le projet de service auprès de ses confrères, et prend les décisions permettant leur déclinaison en matière d'organisation médicale.

L'exemplarité : parce que le responsable médical a un rôle majeur dans l'organisation des services et dans la qualité de prise en charge des patients, le devoir d'exemplarité dans son action et son comportement est particulièrement fort.

Il veille à se comporter en cohérence avec les responsabilités qui lui sont confiées, l'exigence propre au CHU et les principes promus dans la présente charte.

Le respect et la confraternité : l'exercice de ces responsabilités implique le respect des collaborateurs et collaboratrices et de l'ensemble des équipes. La considération et le respect mutuels sont primordiaux pour le bien-être de tous et des relations de travail efficaces, dans un contexte professionnel marqué par la responsabilité collective envers les patients.

Le responsable médical met en place un management qui permet la discussion et la prise en compte des avis de chacun. L'expression de désaccord ou de conflit éventuels ne peut se faire que dans le respect des personnes. La gestion des conflits, des situations complexes voire des situations de souffrance au travail, doit faire l'objet d'un traitement conforme au plan d'action institutionnel « RHPM ».

NB : il est convenu qu'il faut entendre par responsable médical, tout praticien responsable de structure interne y compris les pharmaciens et odontologistes.

La reconnaissance et la valorisation du travail d'autrui : elles doivent faire l'objet d'une attention permanente. Du fait même d'une tradition médicale fondée sur la formation entre pairs, la reconnaissance par le responsable médical, dans un esprit d'équité, des compétences professionnelles, de l'investissement dans le service, et du projet professionnel est un facteur essentiel de la motivation des membres de son équipe.

Il enrichit la tradition de compagnonnage de pratiques de développement professionnel (entretien individuel, formation) et accompagne chacun dans la diversité des parcours professionnels.

Le travail en équipe : le responsable médical est garant du fonctionnement harmonieux de son équipe. Par la qualité de la relation humaine qu'il construit, il montre que l'esprit d'équipe est source d'une plus grande efficacité collective. L'équilibre entre vie professionnelle et vie privée doit être pris en considération.

Il organise avec le cadre paramédical les temps de travail en commun (staffs..) et des temps d'échange (conseils de service) qui permettent l'expression de ses collaborateurs, médicaux et non médicaux, notamment sur l'organisation du service.